

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Vote par procuration : 0

Nombre de conseillers votants : 9

Réunion du conseil municipal

Du 05 juin 2026

Le 5 juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 29 mai deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Gérard DEGRAIX - Mayalene ROSSIN – Cépheïde JURDIC– Estelle CHOMAT – Ronan ARROUEZ – – Jérôme GACHE - Caroline BERGERE– Julien MARTEL

Excusé : Amélie BORNE- Loïc BACHER

Procuration : X

Absent :

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

ORDRE DU JOUR

1. Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
2. Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTIVITY
3. Amortissement des biens du budget eau et assainissement
4. Amortissement des biens du budget principal
5. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)
7. Commissions Thématiques
8. Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)
9. Questions diverses

Point N°1 –DEL2026/039 Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, par :

9 voix POUR,

0 ABSTENTION,

0 voix CONTRE,

DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
 - LICENCE 4 acquise par la commune
 -
- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 600 euros, ce qui correspond à 3.80 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur Jean-Paul VALLOT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point N°2 DEL2026/040 Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTICITY

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer la rénovation du patrimoine local (Toit église - cloches – croix diverses ...). Le projet s'élève à 24 676 € TTC. Elle autofinancera au maximum 3000 € hors crowdfunding.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 23000 €.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 01/09/2026 pour une période de 6 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor Public de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2025 relatif à la réparation des cloches de l'église

La commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 23 000 € avec un maximum de 23 000 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°3 DEL2026/041 Amortissement des biens du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction comptable M49 applicable au budget eau et assainissement prévoit que les biens de ce budget doivent être amortis.

La durée des amortissements des biens est fixée par délibération du conseil Municipal

Monsieur le Maire propose que les différents biens de ce budget soient amortis comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| - Subventions | 40 ans |
| - Raccordement eau potable | 5 ans |
| - Réseaux d'assainissement | 40 ans |
| - Station d'épuration | |
| ▪ ouvrages lourds | 40 ans |
| ▪ ouvrages courants | 20 ans |
| - Extension et travaux réseau AEP | 40 ans |
| - Travaux réservoirs eau | 40 ans |

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent les durées d'amortissements à appliquer sur les biens ci-dessus référencés**
- **Précisent que ces durées d'amortissement s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026 pour tous les nouveaux biens et que ceux anciennement acquis ou réalisés continueront à s'amortir sur la durée initialement mise en œuvre.**

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°4 DEL2026/042 Amortissement des biens du budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction comptable M57 applicable au budget principal prévoit que les écritures comptables de ce budget inscrites aux comptes 204-21531 et 21532 doivent être amortis. Pour les communes de moins de 3 500 habitants les autres comptes ne s'amortissent pas.

La durée des amortissements des biens est fixée par délibération du conseil Municipal

Monsieur le Maire propose que les différentes écritures comptables de ce budget soient amorties comme suit :

- | | | | |
|---|---------------------|---------------|-------|
| - | Maintenance du SIEL | cpte 2804182 | 1 an |
| - | BTS ST SABIN | cpte 28041513 | 5 ans |

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent les durées d'amortissements à appliquer sur les différentes écritures comptables ci-dessus référencées**
- **Précisent que ces durées d'amortissement s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026 pour toutes les nouvelles écritures comptables sur ces comptes.**

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°5 à 8 - DEL2026/043 Désignation des membres des commissions communautaires :

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Commissions Thématiques

Commission Intercommunales des Impôts directs (CIID)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la CCMP en date du 28 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires transmise au représentant de l'État

Vu les candidatures déposées auprès du Maire,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil municipal peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

DÉCIDE

1° De ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil municipal au sein des commissions communautaires, le conseil municipal statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point.

2° De désigner comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers municipaux suivants :

□

Commission	Membres désignés
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	M. VALLOT Jean-Paul; représentant titulaire M. ARROUEZ Ronan; représentant suppléant
Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)	M. VALLOT Jean-Paul, Maire Mme Mayalene ROSSIN; représentante
Commissions Thématiques	
Commission des finances administration générale	M. VALLOT Jean-Paul ; membre permanent Mme BERGERE Caroline ; représentante membre permanent
Commission aménagement durable du territoire, habitat, mobilités	M. VALLOT Jean-Paul ; membre permanent Mme CHOMAT Estelle ; représentante membre permanent
Commission vie sociale et culturelle et services à la population	M. VALLOT Jean-Paul ; membre permanent Mme ROSSIN Mayalene ; représentante membre permanent
Commission climat, énergie, environnement	M. VALLOT Jean-Paul ; membre permanent Mme BERGERE Caroline; représentante membre permanent
Commission tourisme, événementiel et attractivité du territoire	M. VALLOT Jean-Paul ; membre permanent M.DEGRAIX Gérard ; représentant membre permanent Mme CHAVAS Céphéide ; suppléante
Commission développement économique, artisanal et commercial, agriculture et forêt, emploi et économie résidentielle	M. VALLOT Jean-Paul ; membre permanent M. ARROUEZ Ronan ; représentant membre permanent
Commission déchets	Mme BERGERE Caroline
Commission Intercommunales des Impôts directs (CIID)	VALLOT Jean-Paul

3° De désigner comme membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la :

► **CLECT** : M. VALLOT Jean-Paul, représentant titulaire ; M. ARROUEZ Ronan, représentant suppléant

► **CIA** : M. VALLOT Jean-Paul, Maire ; Mme Mayalene ROSSIN, représentante

► **Commission des finances administration générale** : M. VALLOT Jean-Paul, membre permanent ; Mme BERGERE Caroline, représentante membre permanent

► **Commission aménagement durable du territoire, habitat, mobilités** : M. VALLOT Jean-Paul, membre permanent ; Mme CHOMAT Estelle, représentante membre permanent

► **Commission vie sociale et culturelle et services à la population** : M. VALLOT Jean-Paul, membre permanent ; Mme ROSSIN Mayalene, représentante membre permanent

► **Commission climat, énergie, environnement** : M. VALLOT Jean-Paul, membre permanent ; Mme BERGERE Caroline, représentante membre permanent

► **Commission tourisme, événementiel et attractivité du territoire** : M. VALLOT Jean-Paul, membre permanent ; M.DEGRAIX Gérard, représentant membre permanent ; Mme CHAVAS Céphéide, suppléante

► **Commission développement économique, artisanal et commercial, agriculture et forêt, emploi et économie résidentielle** : M. VALLOT Jean-Paul, membre permanent ; M. ARROUEZ Ronan, représentant membre permanent

► **Commission déchets** : Mme BERGERE Caroline

► **CIID** : VALLOT Jean-Paul

De dire que la Communauté de Communes délibèrera le 9 juin 2026 pour composer l'ensemble des commissions communautaires avec les délégués des 16 communes,

D'autoriser le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

• **Questions diverses à Colombier, le 5 juin 2026**

Pas de questions diverses

SIGNATURE DU SECRÉTAIRE

SIGNATURE DU PRÉSIDENT